
**Projet de règlement P-06-026
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Immeuble situé au 265, avenue du Mont-Royal Ouest**

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : Le 1^{er} juin 2006
Heure : 13h30
Lieu : OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage

Étaient présents :

De l'arrondissement de Ville-Marie :
M. Réjean Boisvert, conseiller en aménagement

Représentant le promoteur :
M. Michel Muszka, président, J.L. Freeman, immobilière s.e.c.
M. Claude Boisvert, J.L. Freeman, immobilière s.e.c.
Mme Line Laurin, Architecte

De l'Office de consultation publique de Montréal :
Mme Catherine Chauvin, commissaire et présidente de la commission
M. Ré Jean Séguin, secrétaire de la commission
Mme Estelle Beaudry, analyste

Ouverture et présentation des participants

Mme Chauvin ouvre la rencontre en introduisant les personnes présentes.

Le cadre de la consultation publique

La réunion a pour but de décrire le mandat de l'Office ainsi que le rôle des participants et le déroulement des séances publiques. Un document présentant le mandat de l'Office, les renseignements relatifs au déroulement d'une assemblée publique de consultation et le code de déontologie des commissaires est remis aux participants.

Les articles 89 et 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal prévoient, entre autres, que l'OCPM doit tenir une consultation sur tout projet de règlement adopté par le conseil de la ville

concernant la réalisation d'un projet dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi sur les biens culturels.

La consultation publique

L'objet de la consultation

La consultation publique portera sur le projet de règlement P-06-026 destiné à autoriser la conversion de l'immeuble situé au 265, avenue du Mont-Royal Ouest à des fins d'habitation.

Étapes précédant les séances publiques

Un avis public annonçant la tenue de la consultation publique a été publié en français dans La Presse et en anglais dans The Gazette, le 31 mai 2006. 6 000 dépliants seront distribués dans les quartiers bordant le site. Des avis seront également publiés dans « Le Plateau » les 4 et 11 juin ainsi que dans « Place publique » le 10 juin 2006.

Déroulement d'une assemblée publique

La séance de consultation aura lieu le 14 juin 2006 à 19h. Des séances supplémentaires d'information ou d'expression d'opinion peuvent être tenues, si nécessaire.

Étapes subséquentes

Après la séance publique, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédige ensuite son rapport. La commission vise à livrer, sauf exception, son rapport dans les 90 jours suivant la publication de l'avis public.

Rôle et responsabilités des porte-parole et des personnes-ressources

Au cours de la consultation publique, il n'y a pas d'échange direct entre les citoyens et le promoteur. Les citoyens doivent s'enregistrer avant de poser leurs questions. Chaque citoyen adresse ses questions à la commission qui les relaie au promoteur ou à la porte-parole de l'arrondissement. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer que toute question reçoive une réponse claire.

Une salle est réservée à l'avance pour permettre la tenue de la consultation. Sa disposition doit favoriser les échanges entre les citoyens et la commission.

La documentation

Le dossier de documentation peut être consulté aux bureaux de l'OCPM ou sur son site internet (www.ocpm.qc.ca), à la direction du Greffe de la Ville de Montréal ou encore au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Tout document déposé devient public, qu'il émane de la Ville, de l'arrondissement, d'une personne-ressource ou d'un citoyen. La commission peut demander de la documentation additionnelle au promoteur.

À la fin de la séance publique, un participant peut demander au président de la commission d'exercer un droit de rectification. Ce droit ne doit être utilisé que pour rectifier des faits ou des données de façon objective.